 <p>Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire</p>	CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS	Page : 1/6
	Comité Départemental 37	
	REGLEMENT GENERAL	Edition : 09/2014
	Saison 2014-2015	

Préambule

Tous les points non abordés directement dans le présent règlement sont traités dans le règlement du Championnat de France Interclubs (dernière édition en vigueur).

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipes.

Article 1 : Généralités

Le Championnat Interclubs Senior d'Indre et Loire (CIS37) est réparti en 2 divisions (Départementale 1 et Départementale 2).

La D1 : Championnat autorisé

Elle est constituée d'une poule unique de 4 à 8 équipes.

La poule de D1 comprend les équipes qui ont gagné la saison précédente en D2 et les équipes qui désirent **disputer l'accession au Championnat InterClubs Régional de division 3 (ICR 3)**

La D2 : Championnat non-autorisé (Championnat Interclubs amical)

Elle peut-être composée de plusieurs poules et si possible de répartition géographique.

Chaque poule ne pourra excéder le nombre de 8 équipes.

Pour la saison 2014-2015, la répartition se fera également en fonction du niveau des équipes engagées la saison précédente et du niveau estimé des nouvelles équipes.

2 équipes d'un même club ne pourront pas être réparties dans la même poule (Sauf constitution d'une seule division).

Toutes les équipes d'une même poule se rencontrent 1 fois dans la saison.

Les dates et heures des rencontres seront choisies librement entre les 2 capitaines d'équipes selon des périodes déterminées (Cf. calendrier du Championnat Interclubs Seniors 37 D1 & D2 : saison 2014-2015).

Aucune rencontre ne pourra se dérouler **en dehors de ces périodes**.


Tous les matchs se joueront en 2 sets gagnants de 21 points en tie-break

A l'issue de la saison, il sera établi un classement hiérarchique des équipes dans chaque division.

Article 2 : Accession et relégation des équipes

L'équipe classée 1^{ère} de la D1 accèdera à la Régionale 3 (Cf. Règlement général du Championnat Interclubs Senior LCBA).

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de D2 accéderont à la D1 la saison suivante.

 <p>Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire</p>	CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS	Page : 2/6
	Comité Départemental 37	
	REGLEMENT GENERAL	Edition : 09/2014
	Saison 2014-2015	

Article 3 : Nombre de matchs par rencontre

En D1, chaque rencontre consiste en 8 matchs :
2 Simples Hommes, 2 Simples Dames, 1 Double Hommes, 1 Double Dames, et 2 Doubles Mixtes.

En D2, chaque rencontre consiste en 7 matchs :
3 Simples Hommes, 1 Simples Dames, 1 Double Hommes, 1 Double Dames, et 1 Doubles Mixtes.

Article 4 : Composition des équipes et liste des joueurs qualifiés

Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans régulièrement licenciés dans le club engagé.

Les minimes ne sont pas autorisés à jouer en Interclubs Seniors.

Au plus tard le **05 octobre 2014**, chaque club doit faire parvenir au responsable du CIS37, la liste des titulaires (3 joueurs et 3 joueuses en D1, 3 joueurs et 2 joueuses en D2), dont il demande la qualification pour toutes ses équipes évoluant dans le CIS37.

Ces joueurs et joueuses devront, au plus tard la veille de la compétition :

- être autorisés à jouer en compétition,
- être licenciés dans leurs clubs avec la licence en état « demande payée » sur Poona
- être en conformité avec le règlement en vigueur pour les joueurs étrangers non-assimilés,
- être en conformité avec le règlement en vigueur pour les joueurs mutés.

Une liste comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires pour disputer tous les matchs d'une rencontre, ne pourra pas être validée et l'équipe sera donc déclarée forfait.


Les demandes de qualification des équipes s'effectueront sur un formulaire spécifique et seront adressées au responsable du Championnat Interclubs Seniors 37 :

Jean-Louis GALLET
5, rue du lieutenant colonel Mailloux
37540 - St Cyr Sur Loire

jeanlouis.gallet@sfr.fr

Article 5 : Joueurs supplémentaires

Les joueurs et joueuses qui n'apparaissent pas sur la liste des titulaires peuvent jouer s'ils sont en conformité avec l'article 4 du règlement la veille de la rencontre.

 <p>Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire</p>	CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS	Page : 3/6
	Comité Départemental 37	
	REGLEMENT GENERAL	Edition : 09/2014
	Saison 2014-2015	

Article 6 : Hiérarchie des joueurs

L'ordre des joueurs alignés en simple est établi dans l'ordre :

- 1- selon le classement fédéral au 1^{er} septembre 2014, puis au 1^{er} février 2015
- 2- à classement égal, le capitaine de l'équipe aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 7 : Joueurs titulaires et remplaçants

Ne pourra plus être aligné dans une équipe de division inférieure un joueur titulaire ou non ayant disputé :

- 3 rencontres de division 1, 2 et 3 nationale,
- 3 rencontres de division 1, 2 et 3 régionale
- 3 rencontres de division départementale

Article 8 : Nombre de matchs

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux (2) matchs, ni deux (2) matchs dans la même discipline.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 6.

En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront choisis par le capitaine d'équipe dans l'ordre de hiérarchie croissante (d'abord le 2^{ème} SH puis le 1^{er} SH par exemple).

En D2 uniquement, ils seront indiqués à l'équipe adverse avant le dépôt de la déclaration d'équipe.

Article 9 : Déroulement d'une rencontre


Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe auprès de l'organisateur avant le début de chaque rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par le Juge Arbitre ou l'organisateur après proposition des deux capitaines.

Article 10 : Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, le juge arbitre ou l'organisateur peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un joueur qualifié conformément aux articles 4 et 5.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge arbitre ou des 2 capitaines et de l'organisateur.

 <p>Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire</p>	CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS	Page : 4/6
	Comité Départemental 37	
	REGLEMENT GENERAL	Edition : 09/2014
	Saison 2014-2015	

Article 11 : Barème des points sur l'ensemble des rencontres

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire : + 5 points	Nul : + 3 points	Défaite : + 1 point	Forfait : 0 point
------------------------------	-------------------------	----------------------------	--------------------------

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait en D1 est de 0-8 ; 0-16 et 0-336

(ou 0-7; 0-14 et 0-294 en D2)

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0 (ou 7-0 en D2)
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5 (ou 3-4 en D2)

Les points de bonus offensif ou défensif ne pourront être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction infligée par la Commission Interclubs du Comité 37.

Si il y a **égalité** entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dés que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la ou des rencontre(s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 12 : Cas d'un match non joué

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21/0 - 21/0.

En cas de match non joué par les 2 équipes (double forfait volontaire), le score est évalué à 0/0 -0/0. Le match est compté forfait pour les 2 équipes (0 point).

Dans le cas d'un match non joué (forfait) dans une rencontre suite à l'abandon sur blessure lors d'un match précédent, le forfait est considéré comme involontaire et notifié comme simple défaite.


Dans le cas particulier d'un match non joué avec une équipe forfait volontaire et l'autre forfait involontaire, la première équipe se verra attribuer le résultat d'un match forfait tandis qu'une simple défaite sera attribuée à la seconde, le score étant évalué à 0/0 - 0/0.

Article 13 : Barème des points par rencontre

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire : + 1 point	Défaite : 0 point	Forfait : 0 point (match non joué)
-----------------------------	--------------------------	---

Tous les matchs non forfait doivent être joués.

 <p>Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire</p>	CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS	Page : 5/6
	Comité Départemental 37	
	REGLEMENT GENERAL	Edition : 09/2014
	Saison 2014-2015	

Article 14 : Obligations des clubs : Voir annexe 1 (jointe)

Concerne **uniquement** les clubs ayant une équipe participant au championnat **D1**

Article 15 : Droits d'engagements

D1 : 30 € par équipe + chèque de caution (200 €) pour les clubs n'ayant pas d'arbitre ACTIF

À l'ordre du ''Comité Départemental d'Indre et Loire de Badminton''

(Les clubs n'ayant pas d'arbitre actif et qui n'auront pas envoyé leur chèque de caution de 200 €, l'inscription ne sera pas prise en compte.)

D2 : **15 €** par équipe


Article 16 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées sur les feuilles de résultats transmises au responsable de la compétition.

Article 17 : Communication des résultats

L'organisateur d'une rencontre a la charge d'envoyer les résultats par courrier électronique, au responsable du CIS37, **dans les CINQ jours ouvrables qui suivent la rencontre.**

La non-transmission des résultats dans les délais impartis pourra entraîner, pour l'équipe qui reçoit, la perte de la rencontre sur pénalité.

 <p>Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire</p>	CHAMPIONNAT INTERCLUBS SENIORS	Page : 6/6
	Comité Départemental 37	
	REGLEMENT GENERAL	Edition : 09/2014
	Saison 2014-2015	

Annexe 1

Obligation des clubs

Pour que le championnat D1 soit homologué et les résultats des rencontres pris en compte dans la moyenne de classement des joueurs, la présence d'un juge arbitre sera nécessaire dans les mois à venir. (Celui-ci pourra être licencié dans un des deux clubs se rencontrant)

En conséquence, les clubs vont devoir, d'ores et déjà, faire l'effort de formation nécessaire afin de compter dans leur rang, arbitres et juges-arbitres suivant le calendrier ci-après :

Obligations des clubs	Septembre 2014	Septembre 2015
Juge arbitrage	/	1 juge arbitre actif ou pénalité de 200 €
Arbitrage	1 arbitre actif ou pénalité de 200 €	1 arbitre actif ou pénalité de 200 €

Un club ne remplissant pas les obligations et qui souhaiterait jouer en D1, pour la saison 2014 -2015, devra payer une pénalité de 200 € par formé manquant à l'obligation.

Cette caution engage le club à former durant la saison pour satisfaire aux obligations.

Si les obligations sont respectées en fin de saison, la caution sera rendue.

Si le club ne forme pas dans la saison, alors la caution sera conservée par le Comité.

Les sommes conservées par le Comité pour manquement de formation seront utilisées pour aider les clubs qui forment.

Attention arbitre et Juge arbitre sont 2 personnes différentes

Nota : des formations d'arbitres et de juges-arbitres sont déjà prévues cette saison et seront organisées par la Ligue, ainsi que des formations SOC (voir calendrier Ligue)